

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

n° 212-23 C

Objet : RS - Approbation des tarifs 2024 pour l'aire de grand passage de La Ravoire

- date de convocation le 15 décembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leyse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmaï - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar - Philippe Vuillermet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Sophie Bourgade à Florence Bourgeois - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Philippe Vuillermet - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Philippe Gamen à Jean-Pierre Fressoz - de Danièle Goddard à Thierry Repentin - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martin Noblecourt à Pierre Brun - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Micheline Myard-Dalmaï - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

conseillers excusés : 10

Jimmy Bâabâa - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

délibération n° 212-23 C

objet **RS - Approbation des tarifs 2024 pour l'aire de grand passage de La Ravoire**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, rappelle que la Communauté d'agglomération a inauguré le 11 juillet 2015 un terrain pour l'accueil des grands passages à La Ravoire. Cet équipement est désormais la propriété de Grand Chambéry.

Pour l'année 2023, le Conseil communautaire avait décidé, en concertation avec les intercommunalités du département, de choisir une tarification à la consommation réelle de l'eau, de l'électricité et du droit de séjour.

Pour la saison des grands passages 2024, afin de promouvoir une consommation plus vertueuse de l'eau potable après des étés 2022 et 2023 marqués par une sécheresse importante et de nombreuses restrictions, il est proposé d'appliquer une tarification de l'eau potable au mètre cube consommé comme pour chaque usager du territoire. De la même manière, pour favoriser un usage plus sobre, l'électricité sera facturée au groupe d'usagers au regard de sa consommation réelle en kWh, laquelle sera relevée régulièrement par le gestionnaire.

Une avance sur la consommation de fluides par caravane double essieu, dont le montant est calculé au regard des consommations réelles quotidiennes constatées les années précédentes, pourra être demandée par le gestionnaire en début de séjour et pour chaque semaine de stationnement. Une régularisation interviendra en fin de séjour au regard du différentiel constaté entre l'avance perçue et les consommations réellement relevées.

Les montants relatifs au droit de séjour et au dépôt de garantie sont appliqués par caravane double essieu conformément au décret en vigueur.

Enfin, en cas d'occupation sans droit ni titre de l'aire de grand passage, le montant des indemnités dues à la collectivité est établi par véhicule, caravane et camping-car qui stationnent illégalement sur l'emprise de l'aire.

Il est donc proposé d'approuver les tarifs de l'aire de grand passage pour la saison 2024 comme suit :

Droit de séjour	1,5 € / jour / caravane double essieu ou camping-car (la tarification par caravane simple essieu pourra être appliquée en cas de modification de la réglementation par décret)
Eau potable hors assainissement collectif (consommation par groupe)	Tarifs progressifs
	De 0 à 30 m ³ : 0,844 € / m ³
	De 30 à 250 m ³ : 1,762 € / m ³
	Au-delà de 250 m ³ : 1,871 € / m ³
Electricité	0,13 € / kWh (0,12€ / kWh en 2023, soit + 8,33 %)
Avance sur les consommations de fluides (eau + électricité) et droit de séjour , exigible par le gestionnaire au début du séjour pour chaque semaine d'occupation	7,5 € / jour / caravane double essieu ou camping-car
Tarif forfaitaire (eau + électricité + droit de séjour) applicable en cas de dysfonctionnement empêchant les relevés de compteurs et la tarification à la consommation réelle	7,5 € / jour / caravane double essieu ou camping-car

Indemnité d'occupation sans droit ni titre (stationnement)	1,5 € / jour par caravane (simple et double essieu), camping-car, véhicule léger, fourgon, camionnette, camion, remorque
Indemnité pour vol d'eau liée à une occupation sans droit ni titre	0 à 30 m ³ : 0,844 € / m ³ 30 à 250 m ³ : 1,762 € / m ³ Au-delà de 250 m ³ : 1,871 € / m ³
Indemnité pour vol d'électricité liée à une occupation sans droit ni titre	0,13 € / kWh
Dépôt de garantie	10 € / caravane double essieu ou camping-car (la tarification par caravane simple essieu pourra être appliquée en cas de modification de la réglementation par décret)
Tarifs TTC pour le calcul des retenues sur la caution pour dégradation (occupation réglementaire ou sans droit ni titre)	Armoire électrique : 6 000 € l'unité Fusible de compteur général : 50 € l'unité Nourrice eau : 360 € l'unité Portail d'entrée : 5 200 € l'unité Cadenas portail d'entrée : 190 € l'unité Remplacement ou réparation de la fosse d'assainissement suite à dégradation : 4 800 € Benne de récupération des encombrants : 750 € Enlèvement et traitement des dépôts sauvages et des dépôts de déchets verts : 165 € la rotation + 60 € / t Bac à ordures ménagères de 770 L : 350 € l'unité Ramassage des déjections et nettoyage des surfaces souillées : 500 € l'intervention de nettoyage Toute autre intervention non mentionnée dans ce tableau fera l'objet d'un devis et sera facturée au responsable du groupe ou en cas de stationnement irrégulier, aux occupants sans droit ni titre selon un prorata

Le dépôt de garantie est payable d'avance à l'arrivée du groupe.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les tarifs ci-dessus applicables pour la saison des grands passages 2024.

le président,
Thierry Repentin



ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **212-23 C**

Objet de l'acte : RS - Approbation des tarifs 2024 pour l'aire de grand passage de La Ravoire

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics

Date de l'acte : 21 décembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231221-lmc1H30676H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30676H1

Date de transmission en Préfecture : 26 décembre 2023

Date de réception en Préfecture : 26 décembre 2023

Publication sur le site internet: mercredi 27 décembre 2023